



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe de séjour

Question écrite n° 100550

Texte de la question

M. Dominique Caillaud attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les projets d'aménagement du régime de la taxe de séjour, ressource importante des communes touristiques relativement à son champ d'application, ses exonérations et les tarifs applicables. Il sait qu'un rapport a été remis en juin 2004 par une mission conjointe des inspections générales de l'administration, des finances et du tourisme qui propose de l'élargir et de la transformer en une taxe touristique sur les activités liées au tourisme en élargissant son assiette par l'assujettissement, au choix des collectivités, de la restauration, des clubs de sports ou de loisirs, des musées privés, des cinémas... De plus, une enquête doit être réalisée auprès des collectivités concernées afin de déterminer les conditions d'institution d'une telle taxe touristique et, à cette fin, une mission d'inspection vient d'être diligentée. Aussi, il le remercie de bien vouloir l'informer de l'état d'évolution des travaux de cette dernière mission.

Texte de la réponse

En novembre 2003, les ministres de l'intérieur, des finances et du tourisme ont mandaté une mission conjointe des inspections générales de l'administration, des finances et du tourisme aux fins de proposer toutes les voies d'amélioration allant dans le sens d'une simplification du droit et des démarches administratives en ce qui concerne la taxe de séjour. Un rapport a été remis en ce sens par la mission en juin 2004. Il faisait suite à un rapport parlementaire d'information sur la taxe de séjour et à celui de la mission conjointe des inspections générales de l'administration et du tourisme en 2001. La mission propose notamment d'élargir l'assiette de la taxe de séjour et de la transformer en une taxe touristique sur les activités liées au tourisme. Les hébergeurs (et notamment les hôteliers) aujourd'hui concernés par la taxe de séjour seraient rejoints, au choix des collectivités, par la restauration, les clubs de sports ou de loisir, les musées privés, les commerces alimentaires, les cinémas, théâtres et animations diverses etc. Les ministres ont toutefois souhaité que la mission mène un complément d'enquête afin de déterminer les conditions de mise en oeuvre d'une telle taxe touristique. Il s'agit notamment de disposer d'une appréciation qualitative auprès d'un échantillon de communes. Cette enquête, actuellement en cours de réalisation, est menée auprès des responsables des principales communes percevant la taxe de séjour. Sans retenir la proposition de la mission relative à l'élargissement de l'assiette, le ministre délégué aux collectivités territoriales a précisé, lors des premières rencontres nationales des élus des communes touristiques des 8, 9 et 10 juin 2006, qu'une réforme en profondeur de la taxe de séjour devait être menée, eu égard à l'insuffisance de son rendement et à la complexité de son mode de prélèvement.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Caillaud](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100550

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 2006, page 7725

Réponse publiée le : 24 octobre 2006, page 11114